

REPUBLIQUE FRANCAISE

---  
Département de  
Meurthe-et-Moselle

---  
**MAIRIE de CHAMPENOUX**  
**54280**

**PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 11 avril 2014**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 14  
Membres votants : 15

Date de convocation : 03/04/2014  
Envoi à la Préfecture : 17/04/2014  
Publication : 17/04/2014

L'an deux mil quatorze, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en Mairie après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur GUIMONT Henri Philippe, Maire.

Etaient présents : Mmes Claire CARTAUX, M-C MONCHABLON, Catherine COISNE, Stéphanie DIDIERJEAN, Karine FELIX, Corinne RIPPA MADONNA ET Corinne GENIN, Mrs. Henri-Philippe GUIMONT, Roger PREVOST, Cédric LOTH, Bernard LEMONNIER, Christian GUILLAUME, Thierry VERMEIL DE CONCHARD et Serge FEGER

Etaient absents : Philippe GERARDOT

A donné pouvoir : Philippe GERARDOT à Corinne RIPPA MADONNA.

Secrétaire de séance : Catherine COISNE

-----  
**1-VOTE DES TAXES**

Le Maire propose aux Conseillers Municipaux de ne pas augmenter le taux des trois taxes locales pour l'année 2014.

Le Maire expose donc les taux 2014, décomposés comme suit :

<b>TAUX</b>	<b>ANNEE 2013</b>	<b>ANNEE 2014</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	11,40 %	11,40 %
<b>Taxe foncière</b>	12,67 %	12,67 %
<b>Foncier non bâti</b>	28,30 %	28,30 %

Amenant un produit fiscal attendu de 247 387 € pour l'année 2014 (237 349 € en 2013).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents les propositions du Maire,
- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux des taxes pour l'année 2014.

**2-INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu la Loi n° 2002-276, relative à la démocratie de proximité,

Fixe le montant des indemnités à verser à chacun des Adjointes à **15%** de la valeur de l'indice « 1015 »

### DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES

GUIMONT Henri Philippe	MAIRE	:	39% de la valeur de l'indice « 1015 »
PREVOST Roger	1 <sup>er</sup> ADJOINT	:	15% de la valeur de l'indice « 1015 »
GUILLAUME Christian	2 <sup>ème</sup> ADJOINT	:	15% de la valeur de l'indice « 1015 »
MONCHABLON Marie-Claude	3 <sup>ème</sup> ADJOINT	:	15% de la valeur de l'indice « 1015 »
GENIN Corinne	4 <sup>ème</sup> ADJOINT	:	15% de la valeur de l'indice « 1015 »

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

### **3-BUDGET COMMUNAL 2014 – M14**

Le Maire expose le projet de Budget élaboré par la Commission Finances au Conseil Municipal, qui se décompose comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT :**

- dépenses : 1 038 223,82 €
- recettes : 1 038 223,82 €

#### **INVESTISSEMENT :**

- dépenses : 626 939,57 €
- recettes : 626 939,57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** à l'unanimité le Budget Communal – M 14 de l'année 2014.

### **4-DELEGATIONS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Après écoute des candidats, débat du Conseil Municipal et élections, les délégués désignés aux Syndicats Intercommunaux sont les suivants :

#### **a- Syndicat Scolaire de la Bouzule :**

- Monsieur Roger PREVOST
- Monsieur Serge FEGER
- Monsieur Cédric LOTH
- Madame Karine FELIX
- Madame Stéphanie DIDIERJEAN

#### **b- Syndicat Scolaire du 1<sup>er</sup> Cycle de Nancy**

- Monsieur Henri-Philippe GUIMONT
- Madame Catherine COISNE

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

### **5-DELEGATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal instaure comme suit la commission communale d'appels d'offres :

- Président : GUIMONT Henri Philippe

- Membres titulaires : Corinne GENIN, PREVOST Roger, VERMEIL DE CONCHARD Thierry
- Membres suppléants : FEGER Serge, CARTAUX Claire, FELIX Karine

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

#### **6- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

En vertu de l'article L.2122-22, le Maire peut être chargé de certaines délégations du Conseil Municipal. Monsieur Roger PREVOST, 1<sup>er</sup> adjoint, propose au Conseil Municipal en vertu du précédent article de déléguer au Maire et ce pour toute la durée du mandat des fonctions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques des taux et de change ainsi que de prendre les décisions relatives au placement de fonds, et de passer les actes nécessaires.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans.
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts.

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, délègue l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
18. De donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 50 000 € auprès d'organismes bancaires.
20. De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux (PVR)
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
22. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 au code de l'urbanisme.
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

### **7-NOMBRES DES MEMBRES ELUS DU CCAS**

Le Maire fait part aux Conseillers Municipaux que la délibération fixant le nombre des membres élus au CCAS n'a pas été prise. Le Maire propose donc de fixer le nombre d'élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**APPROUVE** les propositions du Maire,

**DECIDE** de fixer le nombre des personnes en tant que membres élus au Centre Communal d'Action Sociale à 8 personnes,  
**AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

### **8-NOMINATION DES MEMBRES ELUS DU CCAS**

Le Maire fait part aux Conseillers Municipaux que la délibération nommant les membres élus au CCAS n'a pas été prise. Le Maire propose donc de nommer les membres élus au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les propositions du Maire,

**DECIDE** de nommer les personnes suivantes en tant que membres élus au Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame GENIN Corinne,
- Monsieur PREVOST Roger,
- Madame RIPPA MADONNA Corinne,
- Madame FELIX Karine.
- 

**AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne suite de cette opération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

### **9-OUVERTURE DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mme DEHAYE Stéphanie a demandé sa mutation à compter du 1er juin 2014. Pour pallier à son remplacement et après avoir fait les démarches auprès du centre de gestion (vacances de poste et publication) les candidates ont été reçues. La candidate correspondant au mieux au poste est Anne PAIGNOT

Le Maire propose donc l'embauche de Madame PAIGNOT à compter du 15 avril 2014 pour 10H00 hebdomadaires

Le Maire propose également d'ouvrir le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 15 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les propositions du Maire,
- **ACCEPTE** le recrutement de Madame PAIGNOT Anne à compter du 15 avril 2014, pour 10 heures hebdomadaires,
- **DECIDE** de créer le poste d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 15 avril 2014 pour le remplacement de Madame PAIGNOT,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne suite de cette opération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

### **10-REGIME INDEMNITAIRE DU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE**

**Le Conseil Municipal,**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88,111 et 136,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n°2002-623 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnes.

**Considérant** la nomination d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe sur la Commune de Champenoux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe

**PRECISE** que l'IAT suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève...) et qu'elle fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

**11-DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Maire expose la circulaire reçue par la Préfecture de Meurthe et Moselle pour la désignation d'un correspondant défense dans chaque Commune.

Le rôle de l'élu désigné est de développer le lien Armée-Nation et sera à ce titre l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour la Commune.

Le Maire propose de désigner, Monsieur LEMONNIER Bernard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** les propositions du Maire, et

**DESIGNE** Monsieur LEMONNIER Bernard comme correspondant défense.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

**12-NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA LISTE ELECTORALE**

Le Conseil Municipal instaure comme suit la commission de la liste électorale :

- Membre référent : MONCHABLON Marie-Claude
- Membres titulaires : Corinne GENIN, Karine FELIX, Corinne RIPPA MADONNA

Décision prise à l'unanimité des membres présents

**Ordre du Jour :**

- Désignation du Secrétaire de séance
- Vote des taxes
- Indemnités du Maire et des Adjointes
- Budget communal 2014-M14
- Délégations aux syndicats intercommunaux
- Délégation des membres de la commission d'appel d'offres
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Nombre des membres élus du CCAS
- Nomination des membres élus du CCAS
- Ouverture de poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- Régime indemnitaire du grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- Désignation d'un correspondant défense
- Nomination des membres de la commission de la liste électorale

H.P.GUIMONT, Maire	Roger PREVOST	Christian GUILLAUME	M.C.MONCHABLON
Corinne GENIN	Bernard LEMONNIER	Serge FEGER	Catherine COISNE
Corinne RIPPA MADONNA	Philippe GERARDOT	Claire CARTAUX	Karine FELIX
Thierry VERMEIL DE CONCHARD	Stéphanie DIDIERJEAN	Cédric LOTH	